

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation ATLANTIC TRAIL, le samedi 28 février 2026.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, les intempéries récentes « fortes précipitations », ainsi que le risque de dégradation du sentier côtier lié aux nombreux participants de la manifestation,

Considérant, les circuits retenus pour le déroulement de ce trail empruntant des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de PORNIC,

Considérant, qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer le stationnement sur les parcours empruntés par les concurrents, secteurs Gourmalon et Joselière, **le samedi 28 février 2026**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION :

Le samedi 28 février 2026, de 05 H 00 à 18 H 00 :

- Les véhicules circulant corniche de Gourmalon seront déviés par la rue Gambetta, à l'exception de riverains de la rue des Naïades,
- La circulation sera interdite, sauf riverains, allée des Chênes Verts, dans la portion située entre le giratoire rue des Sylphes et la rue des Poissons.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT :

Le samedi 28 février 2026, de 05 H 00 à 18 H 00, le stationnement sera interdit :

- Rue Jean Courot, dans la portion située entre la rue de la Source et la rue des Naïades, côté pair,
- Rue des Sylphes, dans la portion située entre l'allée des Chênes Verts et le n°26, côté pair.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux :

- Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention,
- Véhicules des services de police municipale, de gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins),
- Véhicules de dépannage des services ERDF et GRDF,
- Véhicules de l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

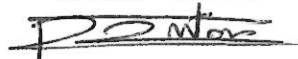
ARTICLE 5 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs du trail.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 25 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »